

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12 (point 1) - 13 (points 2 à 9)
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 11 - 2022

Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanismes qu'il a délivrées depuis le 18 octobre 2022, à savoir :

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation et d'un garage accolé - accordé

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle, poteaux poutres et murs, ossature bois avec un garage accolé - accordé

- une modification d'un permis de construire pour la modification de l'aspect extérieur de la construction (bardage bois, modification de certaines ouvertures), transformation du garage en pièce de vie, ajout d'une pergola en façade Sud, création d'une piscine enterrée, mise en place d'une clôture en grillage rigide, création d'une place de stationnement en extérieur - accordée
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation et d'un garage accolé - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation et d'un garage accolé - accordé
- quatre déclarations préalables avec avis favorable
- quatre certificats d'urbanisme
- une autorisation de travaux accordée

Pour copie conforme, Fillinges le

Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12 (point 1) - 13 (points 2 à 9)
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 02 - 11 - 2022

Approbation du rapport de présentation et du périmètre de la zone agricole protégée (ZAP)

Vu l'article 108 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, précisée par son décret d'application en date du 20 mars 2004 et par la loi d'orientation agricole de 2006 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime, et notamment ses articles L.112-2 et R.112-1-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 01-02-2019 en date du 11 février 2019 portant lancement du projet de mise en place d'une Zone Agricole Protégée, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc ;

Considérant que la commune de Fillinges dispose d'une réelle dynamique économique agricole qu'il convient de conforter et de pérenniser ;

Considérant que la ZAP permet d'ériger la vocation agricole de cette zone en servitude d'utilité publique (SUP) ;

Considérant la mission confiée par la Commune de Fillinges à la Chambre d'agriculture pour la réalisation d'un diagnostic agricole puis le suivi de la procédure administrative de mise en place d'une ZAP ;

Considérant les études agricoles menées par la commune de Fillinges et les communes limitrophes de Nangy et Contamine-sur-Arve, qui mettent en évidence la pertinence de la création de ZAP cohérentes sur leurs territoires respectifs regroupées au sein d'un même rapport de présentation ;

Considérant les réunions qui ont permis d'associer les différents partenaires à la démarche de création de ZAP, de mettre en commun les données existantes utiles à la démarche, de préparer et de valider les différentes étapes d'avancement et la concertation avec les représentants locaux des agriculteurs ;

Considérant le projet de rapport de présentation annexé qui comporte un plan de situation et de délimitation de la ZAP ainsi qu'une analyse détaillée des caractéristiques agricoles, les motifs et objectifs de la protection et les mesures d'accompagnement à l'agriculture ;

Considérant, au regard de ces éléments, que la Commune de Fillinges a souhaité créer une ZAP sur son territoire conformément au projet de périmètre annexé au dossier de présentation dans sa version finalisée qui sera soumise en enquête publique ;

Compte tenu du contexte d'étalement urbain en cours depuis plusieurs décennies tendant à grignoter l'espace sur les terres agricoles, l'article 108 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 a introduit la possibilité de créer un zonage particulier, la zone agricole protégée (ZAP), outil foncier de protection renforcée visant à assurer la qualité et la pérennité de l'espace agricole sur le long terme sous la forme d'une servitude d'utilité publique. La ZAP est instituée par arrêté du Préfet sur proposition des communes concernées.

Il reste 2 exploitations qui ont leur siège social présents sur la commune, mais au regard de l'importance des surfaces agricoles travaillées sur la commune par les exploitations agricoles qui ont leur siège social extérieures à la commune, précisément 14 exploitations et qui représentent 90 % des terres exploitées, l'agriculture de la commune de Fillinges a été analysée au regard de toutes les exploitations travaillant des surfaces sur la commune et dans une vision intercommunale.

De plus, l'implantation de la commune dans l'Appellation d'Origine Protégée Reblochon, permet une valorisation de la production laitière.

Le dynamisme économique de la région et l'attrait pour de nouvelle population n'est pas sans conséquence pour l'agriculture.

De plus, le caractère multifonctionnel du système agricole contribue, outre la production agricole et à la création de valeur ajoutée, à la protection et à la gestion des ressources naturelles, des paysages et de la diversité biologique ainsi qu'à l'équilibre des territoires et à l'emploi.

(source CIRAD – INRA). Cette multifonctionnalité regroupe principalement trois fonctions : environnementale, économique et sociale.

Les objectifs de la ZAP qui seront proposés au Préfet d'instituer sont :

- de soustraire les espaces agricoles fragilisés de la pression foncière et protéger et mettre en valeur ces espaces non destinés à l'urbanisation.
- affirmer la mise en valeur par l'activité agricole et sa multifonctionnalité (lien avec les espaces urbains).
- prévenir toute réduction de l'espace agricole lors de la révision d'un document d'urbanisme (PLU, PLUi...)
- lutter contre le mitage des espaces agricoles.

La Commune de Fillinges a missionné la Chambre d'agriculture pour la réalisation d'un diagnostic agricole puis le suivi de la procédure administrative de mise en place d'une ZAP. Cette dernière a mené les réunions qui ont permis d'associer les différents partenaires à la démarche de création de ZAP, de mettre en commun les données existantes utiles à la démarche, de préparer et de valider les différentes étapes d'avancement et la concertation avec les représentants locaux des agriculteurs.

Les Communes de Fillinges, Contamine-sur-Arve et Nangy ont chacune mené leurs études respectives et souhaitent toutes les trois mettre en œuvre concomitamment une ZAP sur leur territoire respectif.

La proposition de zone agricole protégée, transmise au Préfet, est composée d'un dossier de présentation comprenant :

- un rapport de présentation intégrant une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation de la zone dans son environnement précisant les motifs et objectifs de la protection et de sa mise en valeur.
- un plan de situation
- un plan de délimitation du périmètre à une échelle telle que chaque parcelle est identifiable.

Le rapport de présentation proposé aujourd'hui regroupe les éléments relatifs aux trois communes. Chacun des Conseils Municipaux concernés se prononcera sur les éléments le concernant avant la poursuite de la procédure.

Le Préfet soumettra à enquête publique la proposition de ZAP. Il est précisé que de faibles ajustements pourront être préalablement apportés au périmètre de la zone, le périmètre définitif étant arrêté par le Préfet, après enquête publique et rapport du commissaire enquêteur.

Préalablement à l'enquête publique, portée par les services de l'Etat, une phase de consultation obligatoire est prévue :

- de la Chambre d'Agriculture
- de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)
- de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) dans les zones d'appellation d'origine contrôlée.

De façon facultative à la procédure de ZAP, la commune décide de saisir l'avis du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et de Mme la Députée de la 3^{ème} circonscription, à leur demande.

La procédure se finalise par un arrêté préfectoral de délimitation de la ZAP pris après accord du Conseil Municipal des communes concernées par le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions formulées par Monsieur MANSAY Laurent et sa procuration Monsieur CACHELEUX FRANCK :

- approuve la proposition de dossier de présentation de la ZAP, pour le territoire de Fillinges, contenant le rapport de présentation, le plan de situation et le plan de délimitation de la ZAP ; projet annexé à la présente délibération et amené à évoluer à la marge en vue de sa version définitive qui sera présentée à l'enquête publique ;
- précise que la servitude d'utilité publique qui sera ainsi créée et qui vise à maintenir un caractère agricole des parcelles concernées ne devra pas constituer un frein à la réalisation de projets d'infrastructures de mobilité ayant un intérêt général, en particulier relatives aux modes doux ou à la réduction des flux transitoires, et notamment la liaison A40-Chasseurs portée le Département de la Haute-Savoie et l'ATMB, dans l'entièreté de ses aménagements ; ce dernier projet faisant par ailleurs l'objet de mesures de concertations idoines.
- précise que la présente délibération et le rapport annexé seront transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie qui les soumettra à son tour aux organismes visés à l'article R 112-1-6 du code rural et de la pêche maritime.
- sollicite M. le Préfet de la Haute-Savoie pour l'engagement de la procédure et l'ouverture de l'enquête publique.
- invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Fillinges le
Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12 (point 1) - 13 (points 2 à 9)
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 03 - 11 - 2022

Notification du rapport définitif de la CLECT (Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Quatre Rivières lui a transmis le rapport définitif de la CLECT (Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées).

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021 les élus ont souhaité à l'unanimité revoir les modalités d'évaluation des charges transférées afin de prendre en considération l'évolution de certaines compétences.

Monsieur le maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le conseil municipal à approuver ou non ledit rapport.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 17 voix :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;
- vu la validation du rapport de l'évaluation des charges 2022-2026 de la CLECT et attributions de compensation 2022 approuvée lors de sa séance du conseil communautaire de la Communauté des Quatre Rivières du 17 octobre 2022 ;
- considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT ;
- approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre des années 2022-2026.

Pour copie conforme, Fillinges le

Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12 (point 1) - 13 (points 2 à 9)
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 04 - 11 - 2022

Rapport d'activité 2021 et rapport sur le prix et la qualité du service déchets (RPQS) de la Communauté de Communes des Quatre Rivières

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

- le rapport d'activité 2021 de la CC4R (Communauté de Communes des Quatre Rivières) adopté par le conseil communautaire réuni le 17 octobre 2022.

Ce document retrace de manière synthétique la vie intercommunale en détaillant son champ d'intervention, son fonctionnement, les moyens consacrés aux actions, qu'ils soient humains, techniques ou financiers, et présente les grandes actions opérées durant l'exercice.

- le compte administratif 2021 adopté par le conseil communautaire.

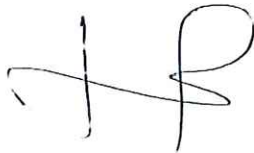
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets (RPQS) pour 2021, conformément à la Loi.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'intervention de Monsieur le Maire, qui est également président de la CC4R, prend connaissance :

- du rapport d'activité 2021 de la CC4R (Communauté de Communes des Quatre Rivières) adopté par le conseil communautaire réuni le 17 octobre 2022 ;
- du compte administratif 2021 adopté par le conseil communautaire ;
- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets (RPQS) pour 2021, conformément à la réglementation.

Pour copie conforme, Fillinges le
Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12 (point 1) - 13 (points 2 à 9)
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 05 - 11 - 2022

Rapport d'activité 2021 du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique en Haute-Savoie)

Monsieur le Maire et Monsieur **CHENEVAL** Paul - maire-adjoint - indiquent au Conseil Municipal que Monsieur le Président du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) leur a transmis un exemplaire du rapport d'activité 2021 du SYANE et ses annexes.

Monsieur le Maire propose de prendre connaissance du rapport d'activité.

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 06/12/2022

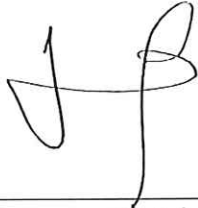
SLO

ID : 074-217401280-20221115-DELIB_05_11_22-DE

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'activité 2021 du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) et ses annexes ; rapport qui est à la disposition du public.

Pour copie conforme, Fillinges le
Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12 (point 1) - 13 (points 2 à 9)
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 06 - 11 - 2022

Modalités de mise en œuvre du télétravail pour les agents de la mairie de Fillinges

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités concernant la mise en œuvre du télétravail applicable aux agents de la Mairie de Fillinges remplissant les conditions pour pouvoir en bénéficier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice d'agents publics et des magistrats,
- Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du mardi 13 juillet 2021 entre les 9 organisations syndicales des trois versants de la fonction publique et les représentants des employeurs territoriaux et hospitaliers ;
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 octobre 2022 ;

Considérant que : l'instruction prévoit au mieux :

- Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, durée de l'autorisation, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).
- Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.
- Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.
- L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés. Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.
- La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

- Il peut toutefois être dérogé à cette quotité :
 - Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
 - Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.
 - Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.
 - L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.
 - L'accord national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du mardi 13 juillet 2021 avec les 9 organisations syndicales des trois versants de la fonction publique et les représentants des employeurs territoriaux et hospitaliers constitue un socle commun entre les trois volets de la fonction publique et offre un cadre clair pour que les employeurs territoriaux puissent mettre en œuvre le télétravail en tenant compte des spécificités locales et de leurs structures.

Le Conseil municipal doit délibérer pour instaurer le télétravail au sein de la mairie de Fillinges.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 oppositions formulées par Monsieur BOUVET Pascal et sa procuration Madame SALOU Muriel :

Article 1 : décide d'ouvrir aux agents travaillant à la mairie de FILLINGES, la possibilité d'exercer leurs fonctions en télétravail selon les modalités exposées ci-dessous à compter du 1er décembre 2022 :

a) Activités éligibles au télétravail

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;
- toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de la mairie
- nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la mairie
- accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ;

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au

télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

b) Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au(x) domicile(s) de l'agent ou dans un/des lieu(x) privé(s) précisé(s) par l'agent.

L'acte individuel précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

c) Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le(a) télétravailleur(se) s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions du syndicat.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

d) Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la mairie. L'agent en télétravail devra respecter des plages fixes durant lesquelles il/elle sera contraint(e) de travailler.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et, d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, sont définies dans l'acte individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

e) Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance d'un mois et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

f) Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

La comptabilisation du temps de travail est effectuée sur le mode déclaratif en lien avec son supérieur hiérarchique.

g) Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable avec accès à la messagerie professionnelle,
- accès aux données du serveur et aux calendriers partagés,
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

La mairie de Fillings fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Elle ne prendra pas en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Les opérations de support, d'entretien et de maintenance, seront effectués à distance par le prestataire informatique de l'autorité territoriale; le(la) télétravailleur/euse pourra être amené(e) à rapporter les matériels fournis pour que soient effectuée ces opérations.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Conformément aux dispositions de l'accord national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, une indemnité en cas de télétravail imposé sera de 2,5 € par jour de télétravail, sans seuil de déclenchement, dans la limite d'un montant de 220 € annuels.

h) Modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer une action de formation correspondante.

i) Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

Le télétravail est le fruit d'une démarche volontaire et réversible ; le/la télétravailleur/euse dispose des mêmes droits et obligations que l'agent en présentiel.

Seuls les agents dont le temps de travail est égal ou supérieur à 80% peuvent bénéficier d'un jour hebdomadaire régulier de télétravail. Ce jour sera précisé dans l'acte individuel d'autorisation ; l'agent pourra, sur sa demande, demander à le décaler au sein de la même semaine pour des raisons personnelles ou professionnelles après accord de son supérieur hiérarchique et sous réserves des nécessités de service. L'agent est autorisé à revenir travailler sur site son jour habituellement télétravaillé sur sa demande ; en cas de situations particulières, il pourra être demandé à l'agent de venir travailler sur site un jour habituellement télétravaillé après respect d'un délai de prévenance de 2 jours ouvrés.

Le nombre de jours télétravaillés pourra être augmenté dans des situations particulières. Les dispositions règlementaires le prévoient actuellement pour tous les agents se trouvant dans les situations exposées ci-après :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail

- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site

L'accord national souhaite étendre les dérogations aux agents rencontrant des situations particulières, en prévoyant pour les femmes enceintes la dérogation au quotat de nombre de jours télétravaillables sur demande de l'agent, sans avis médical ; il en est de même pour les proches aidants pour une durée de trois mois. La Mairie pourra appliquer automatiquement les dérogations réglementaires sans nécessiter de délibérer à nouveau sous réserves des nécessités de services et des fonctions de l'agent concerné.

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise le jour de la semaine souhaité télétravaillé et le lieu d'exercice des fonctions.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception ou de la date limite de dépôt lorsqu'une campagne de recensement des demandes est organisée.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 1 mois et pourra être d'une durée illimitée

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de Monsieur le Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Maire, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivé. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Lorsqu'il exerce ses fonctions à domicile, l'agent en télétravail fournit un certificat sur l'honneur attestant :

- la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique ;

- la possession d'une assurance immobilière du lieu de télétravail (contrat « multirisque- habitation »)
- de disposer d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- de disposer de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

j) Prise en compte de circonstances exceptionnelles :

Afin de répondre à des situations exceptionnelles où le télétravail est une organisation rendue nécessaire en cas de circonstances exceptionnelles (pandémie, catastrophe naturelle, conditions climatiques exceptionnelles...), des mesures dérogatoires et limitées dans le temps pourront être décidées par l'autorité territoriale pour protéger la santé de ses agents et maintenir la continuité de services publics

Article 2 : précise que les dispositions de la présente délibération pourront être précisées par des documents particuliers

Article 3 : autorise le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération

Pour copie conforme, Fillinges le

Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12 (point 1) - 13 (points 2 à 9)
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 07 - 11 - 2022

Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune adhère au service de médecine et de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie et qu'il convient de renouveler cette adhésion.

- Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
- Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;
- Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;
- Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré - par 17 voix - décide :

Article 1 : de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération ;

Pour copie conforme, Fillinges le
Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12 (point 1) - 13 (points 2 à 9)
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 08 - 11 - 2022

Budget primitif 2022 - Décision Modificative N° 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter pour une nouvelle décision modificative afin de répondre à différents besoins :

Au vu du contexte économique et social, les augmentations de charges ont été très importantes en 2022. Leur impact pour le budget était difficile à prévoir. Ont principalement été impactées les dépenses d'électricité (40%) ou d'achat de prestations de service correspondant aux repas scolaire (30%), représentant un total de 140'000 €. D'autre part, le chapitre correspondant aux charges de personnel ne sera pas consommé entièrement du fait des délais de recrutement de certains agents qui ont été budgétés pour une année entière et de certaines revalorisations qui n'ont pas été appliquées sur l'exercice 2022. Monsieur le Maire propose donc au Conseil

Municipal de donner plus de souplesse au chapitre des charges à caractère général en diminuant le chapitre lié aux charges de personnel :

Chapitre 011 : + 140'000 €

Chapitre 012 : - 140'000 €

Concrètement ces modifications impactent le budget :

	DM2
Fonctionnement	
Dépense	
011 - Charges à caractère général	+ 140 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	- 140 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix :

- considérant le budget primitif de la Commune adopté le 05 avril 2022,

- considérant la décision modificative n° 1 adoptée le 24 mai 2022

- décide :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le budget de la Mairie :

	DM2
Fonctionnement	
Dépense	
011 - Charges à caractère général	+ 140 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	- 140 000,00

Pour copie conforme, Fillinges le

Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12 (point 1) - 13 (points 2 à 9)
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 09 - 11 - 2022

Avenant à la convention de mise à disposition de personnel avec la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention « convention de mise à disposition de personnel pédagogique - Restaurants scolaires - année scolaire 2021/2022 » entre la commune et la MJCI « Les Clarines » et l'a chargé du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de la convention.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a indiqué de manière informelle au Conseil Municipal lors de sa séance du 18 octobre 2022 des difficultés à obtenir le personnel nécessaire pour prendre soin

des enfants pendant le temps de la restauration scolaire et de la possibilité offerte par la MJCI de disposer de trois animateurs à la place de deux.

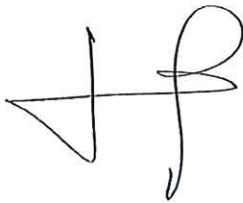
Monsieur le Maire précise que les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix :

- considérant la nécessité de faire appel à un animateur supplémentaire pour assurer l'encadrement du temps périscolaire de pause méridienne pour l'année 2022/2023 ;
- approuve l'avenant à la « convention de mise à disposition de personnel pédagogique - Restaurants scolaires - année scolaire 2022/2023 » entre la commune et la MJCI « Les Clarines » ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'avenant à convention.

Pour copie conforme, Fillinges le
Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le